

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2025-289

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de la SC 2AC3E 811, chemin du Pavé de Cassel à Wylder 59380 afin d'effectuer une livraison par toupies de béton au 244, chemin de Zermzeele de à Wormhout,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte, voire interdite, face au 244, chemin de Zermzeele, et ce, du 3 au 7 novembre 2025 de 8h à 17h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par la SC 2AC3E.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et transmis à la SC 2AC3E et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 30/10/2025
Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 30/10/2025
Le Maire,
David CALCOEN



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Flavien DeHondt

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Flavien DeHondt

